



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR,

**Arrêté DDCSPP – HEB-LOG 19-09-003
fixant la composition du Comité technique du plan départemental d'actions
pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D)**

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la Cohésion Sociale,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 34,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

SUR PROPOSITION de M. le président du Conseil Départemental,

SUR PROPOSITION de Mme la préfète,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETENT :

Article 1 – La composition du Comité technique est arrêté comme suit :

Le Comité technique permanent est composé des représentant-e-s du comité responsable du plan et des personnes désignées ci-après :

- DTARS : Le représentant du Pôle santé publique et environnementale,
- OPH Habitat Eurélien : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- OPH Chartres Métropole Habitat : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- OPH Nogent Perche Habitat : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- OPH Logement Dunois : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- OPH Habitat Drouais : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- OPH Groupe 3F Centre Val de Loire : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- SA Eure-et-Loir Habitat : Monsieur le Directeur ou son représentant,
- SA La Roseraie : Monsieur le Directeur ou son représentant,

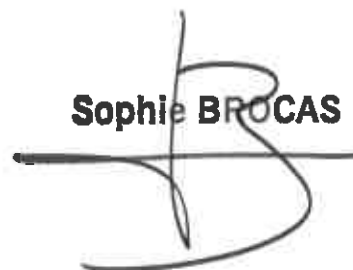
Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR



Claude TEROUINARD

LA PRÉFÈTE
D'EURE-ET-LOIR



Sophie BROCAS